

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS390/2
29 janvier 2009

(09-0409)

Original: anglais

CHINE – DONS, PRÊTS ET AUTRES INCITATIONS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 27 janvier 2009 et adressée par la délégation des Communautés européennes à la délégation de la Chine, à la délégation du Guatemala et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), les Communautés européennes notifient par la présente au gouvernement guatémaltèque, au gouvernement chinois et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de leur intérêt commercial substantiel, elles désirent être admises à participer aux consultations qui ont été demandées par le Guatemala dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 22 janvier 2009 (WT/DS390/1, G/L/882, G/SCM/D83/1, G/AG/GEN/82) et intitulée "*Chine – Dons, prêts et autres incitations*".

Les Communautés européennes ont des relations commerciales importantes et croissantes avec la Chine et on peut supposer que les exportations de la Chine vers les Communautés européennes seront affectées par les mesures que conteste le Guatemala. La Chine est actuellement le deuxième partenaire commercial des Communautés européennes et la plus importante source de leurs importations. Les Communautés européennes sont le plus important partenaire commercial de la Chine. De 2004 à 2007, la valeur globale des marchandises chinoises importées dans les Communautés européennes est passée de 128,7 milliards d'euros à 232,6 milliards d'euros. Il apparaît qu'une part importante de ces importations risque d'être affectée par les mesures contestées. Les Communautés européennes ont par conséquent un intérêt commercial substantiel dans le présent différend.

Les Communautés européennes attendent avec intérêt d'être informées de la date et du lieu des consultations.
